CHU de Québec
Université Laval

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 28 juillet 2026

[redacted]

Objet : Réponse à votre demande d'accès aux documents
N/Réf. : 2026-8588

[redacted]

La présente fait suite à votre demande d'accès du 16 juillet dernier par laquelle vous désirez obtenir les informations que vous décrivez comme suit :

DEMANDE 1 : Tout document attestant des mesures de vérification, de supervision ou de contrôle mises en place par les établissements concernant la sécurité et la qualité des services offerts par les EÉSAD aux usagers de l'aide à domicile. Vous souhaitez à la fois obtenir les documents décrivant comment ces mesures sont appliquées, ainsi que les documents faisant état des mesures qui ont été appliquées.

DEMANDE 2 : Tout document décrivant les protocoles à suivre ou les mécanismes existants en cas d'incidents ou d'accidents survenus lors d'une prestation de services auprès d'un usager de l'aide à domicile par un(e) employé(e) d'EÉSAD, y compris les mesures de prévention et de vérification. Vous précisez que les Lignes directrices du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) sur la déclaration des incidents et des accidents stipulent que les établissements ont l'obligation de prévoir de tels mécanismes, y compris des mesures de prévention et de vérification.

DEMANDE 3 : Considérant que les Lignes directrices susmentionnées obligent également les établissements à conserver un historique des incidents et des accidents survenus lors de la prestation de services de leurs partenaires externes durant toute la durée du contrat avec leurs partenaires, vous désirez obtenir pour chaque établissement :

a) Le nombre d'incidents ou accidents survenus lors d'une prestation de services auprès d'un usager de l'aide à domicile, ventilé par catégorie de prestataire de services (EÉSAD, établissement, RPA, Agences, etc.) et par année financière.
b) Le nombre d'incidents ou accidents survenus lors d'une prestation de services auprès d'un usager de l'aide à domicile par un(e) employé(e) d'EÉSAD, par année financière.

DEMANDE 4 : Une copie de tous les contrats ou ententes de même nature conclus entre une EÉSAD et un établissement.

L'Hôtel-Dieu de Québec
11, Côte du Palais, local K00-12
Québec (Québec) G1R 2J6

acces.information@chudequebec.ca

Nous vous informons que notre établissement ne détient aucun document répondant à vos demandes. De plus, aucun contrat n'est en vigueur entre Santé Québec CHU de Québec-Université Laval et une entreprise d'économie sociale en aide à domicile (EÉSAD). À titre indicatif, cette mission relève davantage des établissements territoriaux (anciennement CISSS et CIUSSS).

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez recevoir, [redacted], nos salutations distinguées.

[redacted]

Hélène Beauséjour-Gagné, avocate
Responsable de l'accès aux documents

p. j. Avis de recours

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

Les adresses de la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Québec
525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Téléc. : 418 529-3102

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Téléc. : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).